

<b>COMMUNE DE DOMONT</b>
--------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 23  
Votants : 33  
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 07 février à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Carine COSTA (à partir de 20H22), Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H51), Madame Aurélie DELMASURE, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Madame Nawel BOUFARES.

**POUVOIRS :**

Madame Françoise MULLER à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Rolande RODRIGUEZ - Monsieur Eric PERRE à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Laurence LUBET à Madame Nawel BOUFARES - Madame Nathalie LEBLANC à Monsieur Eric PONCHARD - Madame Katia BLASI à Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI - Madame Carine COSTA à Monsieur Florent BALLIN (jusqu'à 20H22) - Madame Phan Maly NANTHAVONG à Monsieur Artur GOMES - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Monsieur Laurent GUIDI (jusqu'à 19H51) - Madame Christelle AMELINEAU à Madame Pauline MARCENAT - Monsieur Tristan LESENECHAL à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Elisabeth LESAGE à Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H51).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Rolande RODRIGUEZ.

<b>Modification de la délibération n°DEL-2022-103 du 8 décembre 2022 concernant la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° DEL-2016-130 en date du 1er décembre 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération n° DEL-2022-103 du 8 décembre 2022 portant modification de la délibération n° DEL-2016-130 en date du 1er décembre 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2023,

Considérant qu'il convient de modifier les conditions d'octroi du complément indemnitaire annuel (CIA),

Sur exposé de Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué au Personnel communal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier la délibération n°DEL-2022-103 du 8 décembre 2022 susvisée afin d'adopter de nouvelles conditions d'octroi du CIA ;

**APPROUVE** les modifications ci-après relatives aux conditions d'octroi du CIA :

Les agents bénéficiaires du CIA doivent être en fonction au sein de la collectivité au moment de l'évaluation professionnelle.

Le CIA sera versé au prorata temporis et en fonction de leur temps de travail aux agents contractuels et titulaires recrutés sur des postes permanents.

Sont exclus : tous les agents contractuels recrutés sur des postes non permanents (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier et remplacement d'agents absents) au-delà du 1<sup>er</sup> août de l'année civile de référence.

**PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n° DEL-2022-103 du 8 décembre 2022 susvisée demeurent inchangées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :  
- Sa transmission au contrôle de légalité le : .....  
- Sa publication sur le site Internet le : **15.FEV. 2023** .....

Signée – par délégation  
Le Directeur Général des Services



POUR EXTRAIT CONFORME  
Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric Bourdin", is written over the printed name and title.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.  
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautill BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.  
La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*